

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

—
A R R Ê T É

Portant restriction de la circulation
sur la route départementale n° 94bis, du PR 2+318 au 2+480 et du PR 4+430 au 4+650
sur le territoire de la commune de GRISOLLES
hors agglomération

A.D. n° ~~2019~~ 1190

Le président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – quatrième partie – signalisation de prescription),

VU l'arrêté municipal n° AM 2019-002PM de la Commune de Grisolles en date du 12 février 2019,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prolonger hors agglomération l'interdiction de circulation des poids-lourds de plus de 7,5 tonnes,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1

La circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes est interdite sur la route départementale n° 94bis entre les PR 2+318 au 2+480 et 4+430 au 4+650.

ARTICLE 2

Par dérogation aux dispositions prévues à l'article 1 ci-dessus, la circulation des véhicules utilisés pour la desserte riveraine, les transports scolaires, les transports de fonds et par les services publics reste autorisée sur cette section de voie.

ARTICLE 3

La signalisation verticale réglementaire de police sera mise en place par la Subdivision départementale territorialement compétente.

ARTICLE 4

Toutes dispositions portant sur des règles de limitation de tonnage sur cette section de la route départementale n° 94bis et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

ARTICLE 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

- Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,

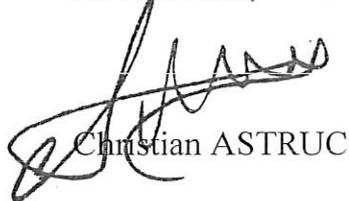
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires,

Fait à Montauban,

Le 08 JUL, 2019

Le Président,



Christian ASTRUC